



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

VERNIER   
Une Ville pas Commune

## CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ

entre

L'ÉTAT DE GENÈVE,

pour lui,

LE DEPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ,  
DE LA POPULATION ET DE LA SANTÉ

et

LA VILLE DE VERNIER

### I. Préambule

1. Le 2 juillet 2013, le Conseiller d'Etat chargé de la sécurité et le Conseiller administratif de la Ville de Vernier en charge de la sécurité signaient le premier contrat local de sécurité (CLS) entre le Canton et la Ville de Vernier.

Le 1er avril 2018, il a été décidé de reconduire le CLS en conservant deux des trois axes. La prévention des cambriolages (axe 2) a été remplacée par la lutte contre les incivilités et les délits, notamment en menant des actions de prévention auprès des séniors. A noter que chacune des parties se déclarait tout à fait satisfaite de la collaboration que le CLS avait instaurée entre la police cantonale et la police municipale. Cette collaboration a permis d'atteindre des résultats tangibles qui ont sensiblement amélioré la sécurité dans les quartiers.

En 2022, il a été décidé de reconduire le CLS en consolidant les axes sur la base des observations du Diagnostic local de sécurité 2020. Un nouvel axe a été formulé concernant le harcèlement de rue, selon lequel une expérience de victimisation (en matière de harcèlement de rue) augmente le sentiment d'insécurité et influence les comportements de prudence.

Les axes de la politique criminelle commune (PCC) conclus entre le Procureur général et le Conseil d'Etat sont également intégrés dans l'appréhension des problématiques, le déploiement d'actions conjointes et la coordination de l'action en général dans le cadre des compétences légales respectives.

2. La lutte contre l'insécurité passe par le développement de partenariats durables entre les forces de police, la population et l'ensemble des institutions publiques et privées d'un secteur donné. Elle implique une approche de résolution de problèmes, ainsi que la récolte et l'analyse du renseignement. Elle repose sur les principes de conduite de proximité, de coordination, de décentralisation et de partenariat. L'ensemble de ces actions participe à la mise en place du concept de sécurité de proximité.

Le déploiement de ce concept de sécurité de proximité requiert le développement d'une véritable culture de proximité auprès de chaque institution partenaire et de chaque membre impliqué.

3. Concrètement, le développement d'un plan local de sécurité implique que l'on décline, sur un secteur déterminé, les collaborations respectives des partenaires que sont notamment:
- d'une part :
- la police cantonale;
  - la ou les police(s) municipale(s) du secteur considéré;
  - l'office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières;
  - la police des transports.
- et d'autre part :
- la police du commerce et de la lutte contre le travail au noir (PCTN);
  - les services de l'action sociale;
  - les associations de quartier;
  - les concierges;
  - les autres partenaires chargés de l'observation de l'espace public.
4. Le contrat local de sécurité s'appuie sur les quatre piliers de la police de proximité que sont :
- la présence de terrain, qui génère une plus grande visibilité et une disponibilité accrue pour les citoyens;
  - la coopération entre les différents acteurs policiers et au-delà de ceux-ci (la sécurité se construit en partenariat et la cohésion sociale contribue fortement à son maintien);
  - l'acquisition et le partage du renseignement, pour une plus grande efficacité de l'action de sécurité;
  - la prévention en lien avec la réactivité, car agir en amont des conflits ou problèmes qui peuvent survenir permet une plus grande pertinence dans la résolution de ceux-ci (nuisances sonores, conflits de voisinage, etc.).
5. Par le déploiement de sa police municipale dans l'ensemble de sa Ville, par le soin apporté aux collaborations avec la police cantonale et les différents acteurs de terrain, la Ville de Vernier a développé une action dans le domaine de la sécurité et de la présence nocturne. Le présent contrat vient, pour l'essentiel, formaliser des actions qui se sont déjà mises en place notamment dans le cadre du précédent contrat local de sécurité (2018-2022).

## **II. Dispositions générales**

### **Article 1 : objectifs généraux**

Le présent contrat a pour but de définir les modalités de la collaboration entre l'Etat de Genève et la Ville de Vernier dans la mise en œuvre du concept de sécurité de proximité.

L'Etat de Genève et la Ville de Vernier déclarent communément adhérer aux quatre piliers de la police de proximité énoncés sous le chiffre 3 ci-avant.

L'Etat de Genève et la Ville de Vernier déclarent en outre que le présent contrat s'inscrit dans une démarche constructive de collaboration et évolutive d'amélioration dans la coordination entre la police cantonale et la police municipale de Vernier.

### **Article 2 : objectifs particuliers et buts assignés**

Par la mise en œuvre du présent contrat, l'Etat de Genève et la Ville de Vernier poursuivent notamment le développement d'une prévention intégrée des formes fréquentes et répétitives de criminalité par une présence policière accrue et par une approche plurielle de la résolution des problèmes, ainsi que par une action sur les causes sociales des phénomènes d'insécurité.

Les missions partagées par la police cantonale et la police municipale de Vernier, les engagements en commun, l'échange d'informations, les appuis mutuels entre la police cantonale et la police municipale de Vernier et les complémentarités à privilégier sont décrits aux articles 4 à 16 ci-après.

En finalité, c'est l'augmentation de la sécurité, de la tranquillité et du bien-vivre des citoyens qui est recherchée et, par-là, le renforcement du sentiment de sécurité.

### Article 3 : pilotage et mise en œuvre locale

Le comité de pilotage, composé du conseiller d'Etat en charge de la police ou de son représentant, du conseiller administratif de la Ville de Vernier en charge de la sécurité, du chef du service de police de proximité de la police cantonale et du chef de service de la police municipale de Vernier. Ce comité de pilotage identifie les besoins de sécurité et définit les axes prioritaires et les lignes directrices d'action dans le secteur considéré. Il se réunit au minimum une fois par année.

Sur le plan opérationnel, la conduite est assurée par l'officier supérieur du service de la police de proximité en charge du secteur considéré, le chef du poste de la police cantonale du territoire Rhône-Lac et du chef du poste de la police municipale de Vernier, qui se réunissent mensuellement afin d'organiser les activités à court terme et de planifier les actions à mener.

Un bilan annuel est établi. Les polices cantonale et municipale sont responsables pour la rédaction du document.

## **III. Dispositions de collaboration**

### Article 4 : axes prioritaires de collaboration

L'État de Genève et la Ville de Vernier s'engagent sur trois axes prioritaires de collaboration, à savoir :

1. Prévention et lutte contre la délinquance de rue et les incivilités, notamment les rassemblements sur la voie publique créant des nuisances sonores et des dommages à la propriété;
2. Prévention et lutte contre la vente et la consommation de stupéfiants;
3. Prévention et lutte contre les infractions à la LCR.

### Article 5 : prévention et lutte contre la délinquance de rue et les incivilités

Cet axe s'inscrit dans la déclinaison de la Politique Criminelle Commune 2020-2023, et singulièrement dans l'axe 1 (lutte contre les violences) et dans l'axe 7 (la prévention et la détection).

La prévention des infractions et la lutte contre la délinquance et les incivilités se concrétisent par une présence visible et active des polices cantonale et municipale sur des sites ciblés. La police municipale de Vernier mènera des actions de prévention et de sensibilisation auprès des publics cibles. Il s'agira, notamment, d'effectuer des interventions dans les quartiers, de distribuer des prospectus, de mettre en place des campagnes d'affichage et d'informer régulièrement la population locale par le biais des outils de communications existants comme le journal local et les réseaux sociaux. En outre, la police municipale appuiera la police cantonale qui, elle, renforcera la prévention de la lutte contre la délinquance de rue et les incivilités, notamment par une sensibilisation auprès du public concerné (écoles) et par une présence active et préventive dans les zones à forte densité résidentielle.

Au surplus, la police municipale assurera une présence accrue et visible dans les zones à forte densité, notamment aux heures de pointe des lieux fréquentés par la population.

Selon le diagnostic local de sécurité 2020, l'un des principaux motifs d'insécurité chez les femmes est le harcèlement de rue. Par conséquent, la police municipale mettra en place une prise en charge des victimes de harcèlement de rue, comprenant l'accueil et, cas échéant, l'accompagnement jusqu'à un poste de police cantonale pour d'éventuelle plainte ou suite judiciaire à donner. Elle intensifiera également ses patrouilles visibles et préventives dans les zones identifiées comme problématiques.

#### Article 6 : prévention et lutte contre la vente et la consommation de stupéfiants

La prévention et la lutte contre la vente et la consommation de stupéfiants sont prises en compte dans le présent CLS. Elles se concrétisent par une présence proactive des polices cantonale et municipale sur des sites ciblés, notamment aux abords des zones résidentielles à forte densité et des écoles.

La police municipale de Vernier mènera des actions de prévention et de sensibilisation auprès des publics cibles. Il s'agira, notamment, d'effectuer des interventions dans les quartiers, de distribuer des prospectus, de mettre en place des campagnes d'affichage et d'informer régulièrement la population locale par le biais des outils de communications existants comme le journal local et les réseaux sociaux. En outre, la police municipale appuiera la police cantonale qui, elle, renforcera la prévention de la lutte contre la vente et la consommation de stupéfiants, notamment par une sensibilisation auprès du public concerné en collaboration avec les acteurs sociaux (maisons de quartier) et par une présence active et préventive dans les zones à forte densité résidentielle.

La police de proximité conduira régulièrement des actions contre le trafic de stupéfiants, prenant en compte notamment les informations dont dispose la police municipale ou les partenaires à ce propos. Le déroulement de ces actions se fera en concertation et en coordination, dans le cadre des compétences légales respectives.

Dans ce cadre, des actions en relation avec la loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes seront entreprises régulièrement par les APM à l'encontre des consommateurs et consommatrices, ceci en coordination avec la police cantonale.

#### Article 7 : prévention et lutte contre les infractions à la LCR

Cet axe s'inscrit dans la déclinaison de la Politique Criminelle Commune 2020-2023, et plus précisément dans l'axe 3 (sécurité de la mobilité) et dans l'axe 7 (prévention et détection).

La lutte au profit de ces axes se matérialise par le volet de la prévention, de la dissuasion et de la répression des infractions à la LCR par les personnes faisant usage du réseau routier, notamment les véhicules.

La police municipale de Vernier mènera des actions de prévention et de sensibilisation auprès des publics cibles. Il s'agira, notamment, d'effectuer des interventions dans les quartiers, de distribuer des prospectus, de mettre en place des campagnes d'affichage et d'informer régulièrement la population locale par le biais des outils de communications existants comme le journal local et les réseaux sociaux. Elle collaborera aux diverses actions préventives et répressives entreprises par la police cantonale, notamment la police routière, en lien avec la loi sur la circulation routière.

Par ailleurs, des actions seront menées par la police municipale prioritairement (exceptés les contrôles de la vitesse) dans les zones de rencontre/rues piétonnes/zones 30 km/h, dans les parcs et aux abords des écoles. Ces actions viseront également les incivilités commises au moyen de véhicules et seront planifiées de concert avec la police cantonale, de manière à assurer une couverture homogène du territoire municipal.

Enfin, la police cantonale mènera des actions à l'encontre des usagers du réseau routier et sur des lieux considérés à risque sur la commune de Vernier. Sur demande de la police cantonale et selon une planification définie, les APM appuieront, dans la mesure du possible, ces actions qui seront menées. Le déroulement desdites actions se fera en coordination et concertation, dans le cadre des compétences légales respectives.

#### Article 8 : actions sécuritaires dans les quartiers

Dans les domaines énumérés aux articles 5 et 6 du présent contrat, les chefs de poste peuvent mettre sur pied des actions conjointes de prévention ou de répression en fonction des besoins identifiés et des constats du terrain et, le cas échéant, en informent leurs hiérarchies.

Par ailleurs, les chefs de poste développent un partenariat basé sur la complémentarité des missions, en respectant les compétences légales respectives. Les actions sont planifiées en fonction de l'activité délictueuse répertoriée sur leur secteur d'appartenance. Des rencontres régulières, bimensuelles au minimum, sont planifiées.

#### Article 9 : principes de collaboration

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat, les parties conviennent plus particulièrement de ce qui suit :

1. Les collaborations au sein de la cellule tripartite préexistante (police cantonale, police municipale de Vernier et police municipale de Meyrin) sont maintenues par le biais de réunions régulières.
2. La police municipale de Vernier affecte en permanence une patrouille pour assurer la prestation opérationnelle dans le cadre de son horaire d'activité.
3. La CECAL transmet les réquisitions devant être traitées par la police municipale de Vernier par le canal Polycom selon les directives émises par la police cantonale. Les collaborateurs de la police municipale de Vernier annoncent la fin des interventions par le même canal ou par téléphone au 022.427.81.30. En cas d'impossibilité, dûment explicitée, pour la police municipale de Vernier de remplir la mission, la police cantonale assure la réquisition.

Les agents de la police municipale complètent l'outil informatique métier spécifique (myABI) en y intégrant leurs constatations et les éléments pertinents.

#### Article 10 : coopération pluridisciplinaire

De façon générale, les acteurs de la sécurité font appel à différents partenaires (cf. chiffre 3 ci-avant) en fonction de la spécificité des besoins de sécurité et de tranquillité publiques mis en évidence, afin de trouver des solutions transverses après analyse de la situation (par application de la méthode SARA : situation – analyse – réponse – appréciation).

### Article 11 : échange d'informations et de renseignements

Conformément à l'article 5 de Loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes, la police cantonale et la police municipale de Vernier s'échangent entre elles les informations utiles à l'accomplissement de leurs missions, en fonction de leurs besoins réciproques et dans le respect des règles en vigueur.

Les policiers et les agents de la police municipale de Vernier échangent les informations et autres renseignements récoltés dans le cadre de leurs activités respectives afin d'en remonter le contenu à l'échelon supérieur (hors procédures pénales) en vue du déclenchement d'une éventuelle action ou opération concertée.

Afin de conduire une politique de sécurité cohérente, la Ville de Vernier s'engage à participer activement à l'élaboration du Diagnostic local de sécurité (DLS), tous les trois ans.

### Article 12 : rapports

Les rapports sont rédigés selon les règles en vigueur à la police cantonale et selon les directives émises par Monsieur le Procureur général.

### Article 13 : coopération pluridisciplinaire

Les partenaires concernés par le présent contrat participent activement aux différents concepts de prévention en matière de sécurité développés par l'un ou l'autre.

La prévention est également assurée par le déploiement de patrouilles mixtes, dans le cadre d'actions communes, composées de policiers et d'agents de la police municipale de Vernier se déplaçant prioritairement à pied ou à vélo.

### Article 14 : couverture horaire

La police cantonale assure sur le territoire de la Ville de Vernier une couverture horaire 24 heures sur 24 pour les missions urgentes de police-secours.

Des plages horaires étendues sont régulièrement planifiées par les flotiers de la police cantonale, enquêteurs de sécurité publique et plus globalement le personnel de la police de proximité du territoire Rhône-Lac. L'horaire du personnel de la police cantonale affecté à la sécurité de proximité est adapté en fonction des besoins opérationnels du terrain et des missions spécifiques qui lui sont confiées.

Dans tous les cas de figure, la police cantonale dispose de moyens suffisants pour assurer les missions afférentes au présent contrat local de sécurité.

Les agents de la police municipale de Vernier travaillent selon l'horaire suivant :

Lundi : de 07h00 à 23h00  
Mardi : de 07h00 à 23h00  
Mercredi : de 07h00 à 23h00  
Jeudi : de 07h00 à 23h00  
Vendredi : de 07h00 à 23h00  
Samedi : de 13h00 à 23h00  
Dimanche : pas d'activité.

Le chef de poste de la police municipale étend les horaires en fonction des besoins opérationnels et selon les actions spécifiques, notamment le renforcement de dispositifs cantonaux. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés. Dans ce cas, la Ville de Vernier informe sans délai la police cantonale.

#### Article 15 : coordination

La coordination est assurée à l'échelon stratégique et politique par le comité de pilotage. A l'échelon tactique, la coordination est assurée par l'officier supérieur de la police en charge du territoire et le chef de service de la police municipale de Vernier et à l'échelon opératif par les chefs de poste.

#### Article 16 : développement des ressources informationnelles

La police municipale de Vernier développera des monitorings permettant de qualifier et quantifier les différentes actions mises en place et leurs résultats. Pour la police cantonale, les monitorings et les indicateurs sont extraits des bases de données des ressources informationnelles de la police.

### **IV. Dispositions finales**

#### Article 17 : entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Article 18 : durée

Conformément à l'objectif d'amélioration évolutive des collaborations, le terme du présent contrat est fixé au 31 décembre 2024. Durant son application, des adaptations peuvent être apportées aux dispositions particulières du partenariat, en fonction de la modification des besoins sécuritaires propres à la Ville de Vernier. Un bilan annuel sera établi.

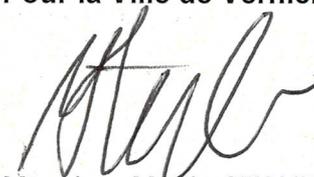
Sauf dénonciation signifiée trois mois d'avance, le CLS sera reconduit tacitement, d'année en année.

Ainsi fait en trois exemplaires à Genève, le 16 janvier 2023.

**Pour l'État de Genève**

  
Monsieur Mauro POGGIA  
Conseiller d'État

**Pour la Ville de Vernier**

  
Monsieur Martin STAUB  
Conseiller administratif